



REGLEMENT

CONCOURS REGIONAL UR 08

NATURE IMAGE PROJETEE

2025



DEFINITION :

Seules les œuvres couleur et/ou monochrome sur support numérique JPG sont autorisées.

Sont concernés par les images nature :

- Les photos d'animaux sauvages dans leur milieu naturel et photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers à la seule et unique condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
- Photos en macro et proxy (insectes, flore sauvage, champignons...).
- Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admis. Les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle.)
- La multi exposition est acceptée : la combinaison d'images par mélange d'exposition dans l'appareil photo
- Le « focus stacking » : combinaison d'images d'un même sujet avec des mises au point différentes dans l'appareil photo et fusionnées à l'aide d'un logiciel
- - le panoramique : combinaison de plusieurs images d'un même sujet avec des champs de vision qui se chevauchent

Ne sont pas acceptés dans les compétitions Nature FPF :

- Les animaux en captivité visible (oiseaux en cage, poisson dans son bocal, fleurs cultivées, animaux domestiques y compris chevaux de Camargue) ne seront pas admis.
- Le contrôle de sujets vivants par refroidissement, anesthésie ou toutes autres méthodes de restriction des mouvements naturels dans le but d'obtenir une photographie
- - les modifications qui altèrent la vérité de l'image, tel le déplacement des sujets dans un environnement non adapté
- Les photos en HDR.
- Le floutage de l'arrière-plan ainsi que le vignetage en post traitement
- L'intelligence artificielle, n'étant pas reconnue par la FPF, ne peut être utilisée
- - l'infra rouge en post traitement et à la prise de vue
- Les images trop semblables et pouvant être considérées comme des doublons (issues d'un même déclenchement en rafale par exemple).
- Les paysages comportant des éléments apportés par l'homme (constructions, véhicules...).

Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post production seront limités, les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments ainsi que les cadres qui modifient l'image originale ne seront pas recevables.

5 photos par participant maximum.

Thème nature

VERIFICATION DES PHOTOS

Le logiciel IRCC ne sera plus utilisé pour vérifier les photos.

Dans le cadre des concours régionaux, les auteurs s'engageront moralement au respect du règlement.

Toutefois, en cas de doute, le commissaire pourra procéder à une vérification des photos sur lesquelles subsistent un soupçon de non-respect du règlement.

Pour cela, les auteurs doivent tenir à la disposition du commissaire les fichiers natifs des photos participantes au concours.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Voir fiche « Modalités pratiques pour les concours UR08 2025 »

INSCRIPTION :

Voir fiche « Modalités pratiques pour les concours UR08 2025 »

Pour toutes questions, contacter :

Christophe CARISEY Commissaire régional nature image projetée : christophe.carisey25@orange.fr

Ou Michel Villequey Président UR08 : presur08@federation-photo.fr